

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/131 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DE L'AVENANT N° 5 AU CONTRAT
DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES
ET AEROPORTUAIRES CONCLU ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE BASTIA ET DE LA HAUTE-CORSE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2000

L'An deux mille, et le vingt-huit septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

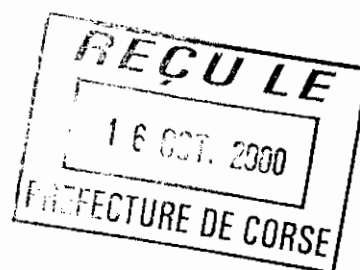
ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, ZUCCARELLI Émile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. CHIARELLI Joseph à Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, BUCCHINI Dominique, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIACOBBI Paul, JALPI Jean, QUASTANA Paul, STEFANI Michel, TIBERI François, VINCIGUERRA Marie-Jean.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ l'avenant n° 5 au contrat de développement des infrastructures portuaires et aéroportuaires conclu entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 septembre 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI

ANNEXE

**AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT
DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES
ET AEROPORTUAIRES CONCLU ENTRE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE ET LA CHAMBRE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BASTIA
ET DE LA HAUTE-CORSE**

**AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT
DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES CONCLU
ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA CHAMBRE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BASTIA ET DE LA HAUTE-CORSE**

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par M. Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse et désignée ci-après « la Collectivité Territoriale de Corse »,

d'une part,

ET :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse, représentée par M. Jean FEMENIA, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie et désignée ci-après « la compagnie consulaire »,

d'autre part,

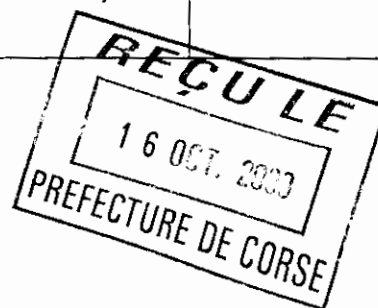
CONSIDERANT la demande de la compagnie consulaire, en date du 2 avril 2000 portant sur le sous-programme du Port de Commerce de l'Île-Rousse et en application des dispositions de l'article 8 dudit contrat,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1^{er} :**

Le contrat de développement est modifié ainsi qu'il suit :

Sous-programme «Port de Commerce de l'Île-Rousse »

Opérations	Coût estimé	Autofinancement CCI	Participation CTC	Autres financements
Accueil des navires de 160 mètres	5 174 362,05 F	1 064 000,00 F	776 154,31 F	3 334 207,74 F
Réhabilitation des locaux	837 691,38 F	418 845,69 F	418 845,69 F	0,00 F
TOTAUX	6 012 053,43 F	1 482 845,69 F	1 195 000,00 F	3 334 207,74 F



ARTICLE 2 :

Le coût global des travaux prévus au contrat de développement et modifié par les avenants N° 1, 2, 3, 4 et 5 s'élève à 213 235 053,43 F HT, pour une contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse établie à 54 681 000,00 F.

ARTICLE 3 :

Le reste sans changement.

Fait à Ajaccio, le
en trois exemplaires

Le Président de la Chambre
de Commerce et d'Industrie
de Bastia et de la Haute-Corse

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse

Jean FEMENIA

Jean BAGGIONI

